

Information de sécurité

Date d'émission: 09/08/2016 Date de révision: 25/05/2021 Remplace la version de: 09/08/2016 Version: 1.1

PROMATECT®-L est un article au sens des réglementations REACH (Réglement (EC) n° 1907/2006) et CLP (Réglement (EC) n° 1272/2008). Les Fiches de données de Sécurité ne sont pas exigibles pour les articles. De plus, cet article, pour lesquels des informations de sécurité sont données, ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes, des substances dont l'utilisation est restreinte par la Commission ou de substances sur la Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorization. Même si cet article n'est soumis à aucune obligation de classement ou de label (Art 4 du règlement (CE) n° 1272/2008), Promat a décidé de fournir plusieurs informations sur l'identification, les mesures de premiers secours, le contrôle de l'exposition, l'élimination et le transport. Ces informations de sécurité sont à destination des utilisateurs industriels et professionnels pour une utilisation sécuritaire de cet article.

RUBRIQUE 1: Identification de l'article et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom du produit : PROMATECT®-L

Groupe de produits : Plaque de silicate de calcium moyennement dense

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de l'Article et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation de l'article

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Fonction ou catégorie d'utilisation : Plaque de protection incendie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Etex Building Performance N.V.

Bormstraat 24

2830 Tisselt - BELGIUM

T +32 15 71 81 00 - F +32 15 71 81 09

info@promat-international.com - www.promat-international.com

Autres

Promat TOP Sp. z.o.o.

ul. Przeclawska 8

03-879 Warszawa - POLAND

T +48-22 212 2280 - F +48-22 212 2290

top@promattop.pl - www.promattop.pl

Autres

Etex France Building Performance S.A.

500 rue Marcel Demonque

Agroparc - CS70088

84915 Avignon Cedex 9 - FRANCE

T +33 (0)432 44 44 44

fdssiniat@siniat.fr - www.promat.fr

Autres

Promat Ibérica S.A.

C/ Velazquez, 47 - 6° Izquierda

28001 Madrid - SPAIN

T +34 91 781 1550 - F +34 91 575 15 97

info@promat.es - www.promat.es

Autres

Etex Building Performance GmbH

Scheifenkamp 16

40878 Ratingen - GERMANY

Autres

Promat UK Limited

B1 The Innovation Centre, Pilsworth Road - Heywood Distribution Park

Pilsworth Road

OL10 2TS Heywood - UNITED KINGDOM

T +44 (0)800 588 4444 sales@promat.co.uk

Autres

Promat s.r.o.

Ckalova 22/784

16000 Praha 6 - Bubenec - CZECH REPUBLIC

T +420 224 390 811 - F +420 233 333 576

promat@promatpraha.cz - www.promatpraha.cz

Autres

Etex Nordic A/S

Vendersgade 74,3

7000 Fredericia - DENMARK

T +45 7366 1999

Promat-dk@etexgroup.com - www.promat.com/da-dk

Autres

Promat S.p.A.

Via Perlasca 14

27010 Vellezzo Bellini (PV) - ITALY

T +39 0382 4575 200 - F +39 0382 926 900

industria@promat.it - www.promat.com/industry

Autres

Etex Building Performance GmbH

St.-Peter-Straße 25

4021 Linz - AUSTRIA

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 1/12 25/05/2021 (Date d'impression)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

T +49 (0)2102 493 0 - F +49 (0)2102 493 111

mail@promat.de - www.promat.de

Autres

Promat d.o.o. Trata 50

4220 Skofja Loka - SLOVENIA

T +386 4 51 51 451 - F +386 4 51 51 450

info@promat-see.com - www.promat-see.com

Autres

Promat AG Stationsstrasse 1

8545 Rickenbach Sulz - SWITZERLAND

T +41 52 320 9400 - F +41 52 320 9402

office@promat.ch - www.promat.ch

Autres

Promat Building Systems Pte. Ltd.

10 Science Park Road, #03-14 the Alpha Singapore Science Park II

117684 Singapore T +65 6776 7635

promat.sg@etexgroup.com

Autres

Promat Australia Pty Ltd

1 Scotland Road, Mile End South

SA 5031 Adelaide - AUSTRALIA

T+61 8 8352 6759 - F+61 8 8352 1014

PAPL.mail@etexgroup.com - www.promat-ap.com

T+43 732 6912 0

info.at@etexgroup.com - www.promat.at

Autres

Etex Building Performance BV

Vleugelboot 22

3991 CL Houten - THE NETHERLANDS

T +31 30 241 0770 - F +31 30 241 0771

Autres

Etex Malaysia Sdn. Bhd. (formerly known as Promat Malaysia)

Unit 19-02-01, Level 2, Wisma Tune, No 19, Lorong Dungun,

Damansara Heights

50490 Kuala Lumpur - MALAYSIA

T +603 2095 8555 ext. 140

promat.my@etexgroup.com

Autres

Promat International (Asia Pacific) Ltd.

Room 1010, C.C Wu Building, 302-308 Hennessy Road

Wanchai

T +852 2836 3692 - F +852 2834 4313

promat.hk@etexgroup.com

Autres

Promat Shanghai Ltd.

No. 2, Tai Hua Street, Yonghe Economic District

511356 Guangzhou Guangdong

T+86 20 8136 1167 - F+86 20 3222 5275

info@promat.com.cn

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

 Veuillez prendre contact avec un centre régional de poison ou un numéro de téléphone d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression) FR (français)

2/12

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de l'article

Non applicable : les articles ne sont pas soumis à une obligation de classer (Article 4 du règlement CLP (EC) No 1272/2008)

2.2. Éléments d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Pour le produit installé dans son application finale: aucun risque connu. L'usinage du produit (forage, sciage, ponçage, etc.) peut entraîner des émissions de poussières dans l'air. Comme avec la plupart des types de poussières nuisibles, l'inhalation excessive de poussière peut provoquer une irritation des bronches. Peuvent se produire: irritation des yeux, irritation des muqueuses et irritation de la peau. La manipulation et l'usinage de ce produit peut conduire à la libération de poussières contenant du quartz. L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction fine (respirable), dans des concentrations élevées ou pendant une période de temps prolongée peut entraîner une maladie pulmonaire (silicose) et un risque accru de cancer du poumon.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Non applicable

3.3. Article

Composants

: Silicate de calcium hydraté, fibres de cellulose, fibres de verre, quartz, charges minérales

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

: Amener à l'air libre et donner à boire de l'eau.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

: Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

: Boire de l'eau.

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression) FR (français)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée chez des personnes

sensibles.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Contact oculaire avec la poussière peut entraîner une irritation des yeux ou une

inflammation passagère.

Symptômes/effets après ingestion

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions

normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Rien à mentionner.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie : Le produit est non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Réduire à un minimum la production de poussières. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux et la peau. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Utiliser une protection respiratoire recommandée.

Mesures antipoussières

: Prévenir la propagation de la poussière. nettoyer la poussière avec un aspirateur ou

humidifier.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

: Arrêter la libération de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir la propagation de la poussière. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.

Procédés de nettoyage

: Ramasser les petits morceaux. Humidifier les poussières avant leur évacuation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

 $Pour plus \ d'informations, se \ reporter \ \grave{a} \ la \ rubrique \ 8 : "Contrôle \ de \ l'exposition-protection \ individuelle".$

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 4/12

25/05/2021 (Date d'impression)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Les poussières produites lors de l'usinage et du traitement doivent être aspirées. Les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable

et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Ramasser la poussière avec un aspirateur ou mouiller avec de l'eau avant de balayer. Travailler dans un espace bien ventilé. Utiliser des outils avec système d'évacuation des

poussières.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, couvert et à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Silica crystaline (Quartz)		
0,05 mg/m³ (respirable dust)		
(Year of adoption 2003)		
SCOEL Recommendations		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)		
0,1 mg/m³		
C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoiques du livre VI du code de bienêtre au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.		
Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Silice (poussières alvéolaires de quartz)		
0,1 mg/m³		
Valeurs règlementaires contraignantes		
Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546)		
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Silices cristallines, quartz (poussières alvéolaires)		

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression) FR (français)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Silice cristalline (quartz) (14808-60-7)		
OEL TWA	0,15 mg/m³	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dioxyde de silicium cristallisé [Quartz, Cristobalite, Tridymite] / Siliciumdioxid, kristallin [Quarz, Tridymit, Cristobalit]	
MAK (OEL TWA) [1]	0,15 mg/m³ (a) / (a)	
Toxicité critique	Cancpulm, Silicose / Lungenkrebs, Silikose	
Notation	C1 _A , SS _C , P / C1 _A , SS _C , P	
Remarque	HSE, NIOSH, OSHA	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

L'acide silicique, sel de calcium (1344-95-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (silicate de) (synthétique) # Calciumsilicaat (synthetisch)
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicate de calcium / Calciumsilikat
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³ (a)
Toxicité critique	VRS
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

Fibres de verre (65997-17-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Verres (fibres ou poussières de) # Glasvezelstof
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

Cellulose (65996-61-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose # Cellulose
OEL TWA	10 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Cellulose
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ (fibre de papier)
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zellulose
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m³
Remarque	a(mg/m^3) - OAW - NIOSH, s. 1.8.2

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression)

FR (français)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

particules ne faisant l'objet d'aucun

classement ni d'aucune réglementation

(poussières gênantes)

Limites d'exposition professionnelle pour des : - en France: Totale: 10 mg/m3. Respirable: 5 mg/m3 (Code du travail R4222-10).

- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m3. Respirable: 3 mg/m3, - au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m3. Respirable: 6 mg/m3

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.1.5. Bande de contrôle

Indications complémentaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Lors de l'utilisation d'outils d'usinage mécaniques, utiliser des équipements munis d'un système d'aspiration de poussières. Lors de l'usinage des plaques (forage, sciage, ponçage, etc.), les valeurs limites d'exposition (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable et pour la poussière de quartz respirable doivent être respectées. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminantes.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection en cas de production de poussière lors de l'usinage du produit.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Eviter le contact avec la peau. Porter des gants et des vêtements appropriés pour la protection contre les accidents mécaniques et pour éviter le contact direct avec la peau.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Eviter de respirer les poussières. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excédées les VLE. (Par example pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 7/12

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Couleur Blanc cassé. Apparence Plaque. Odeur Aucun(e). Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Non inflammable Propriétés explosives Non applicable. Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Non applicable Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible

pH : ≈ 9

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable : Non applicable Viscosité, dynamique Solubilité : insoluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible : ≈ 450 kg/m³ Masse volumique : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule Distribution granulométrique : Pas disponible : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible

9.2. Autres informations

Empoussiérage des particules

Surface spécifique d'une particule

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Pas disponible

Pas disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Aucune toxicité aiguë n'a été signalé, à part quelques cas exceptionnels, d'irritation des

yeux ou une inflammation passagère, irritation de la peau ou une irritation des muqueuses

(gorge, bronches) par une exposition excessive à la poussière.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: ≈ 9

Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire

pH: ≈ 9 Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Non classé

: Non classé Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PROMATECT®-L

Non applicable Viscosité, cinématique

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Autres informations

: L'inhalation de poussières contenant du quartz, en particulier la fraction de poussières fines (taille respirable), dans des concentrations excessives durant des périodes prolongées ou répétées peut présenter un risque pour la santé et peut mener à une affectation pulmonaire chronique (silicose) et peut entrainer un risque accru de cancer du poumon. Les risques sont réduits lorsque les consignes d'utilisation de ce produit sont correctement appliquées (voir rubrique 8), Selon le Centre Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC, monographe Volume 100C - 2012) La silice crystalline inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite est carcinogène pour l'homme (groupe 1) ".",

Les fibres utilisées dans ce produit ne répondent pas à la définition de fibre critique ou respirable tel que défini par la convention de l'OMS en raison de leur grande diamètre. Parce que les fibres ne sont pas considérées respirables, ils ne sont pas censés présenter un risque de cancer.

25/05/2021 (Date de révision) 25/05/2021 (Date d'impression) FR (français)

9/12

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pas d'effets connus.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'information disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Traités comme des déc

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Traités comme des déchets de l'industrie de la construction.

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR): Non déterminé.N° ONU (IMDG): Non déterminé.N° ONU (IATA): Non déterminé.N° ONU (ADN): Non déterminé.N° ONU (RID): Non déterminé.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.

Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 10/12

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.

MDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non déterminé.

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non déterminé.

Transport maritime

Non déterminé.

Transport aérien

Non déterminé.

Transport par voie fluviale

Non déterminé.

Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

25/05/2021 (Date de révision) FR (français) 11/12 25/05/2021 (Date d'impression)

Information de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.